Le Club		
A été déclaré à la Préfecture de :		
le 91. Juin	2005 Nº V. GRU A	4 450 168
BUREAU DU COMITE DIRECTEUR	DU CLUB (1)	
Président:	(Nom, Prénoms, Profession et Adresse)	
Vice-Présidents :		
Secrétaire Général : Trésorier Général : Talou	edj Birima Dlang Bineton Hanke	dian.
Président : BUREA Vice-Présidents : Secrétaire Général :	Si le Club est multi-sportif U-DE-LA SECTION VOLLEY-BALL DU C	CLUB(1)
Trésorier Général :	inelog Mantiadiam	ia merg
(1) les membres du Bureau d'un club n	ne pratiquant que le Volley-Ball/Beach Volle	ev et les membres du Bureau d'une
section d'un club multi-sportif, doivent	t obligatoirement être licenciés à la FSVB (A	Article 7 des Statuts).
La présente demande implique le respect Sénégalais et l'adhésion pleine et entière à	des règles déontologiques du sport définies par à l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.	le Comité National Olympique et Sportif S.V.B.
	ATTESTATION	9
Le soussigné s'engage sur l'honneur à :		
faire licencier auprès de la FSVB	les membres adhérents du Club (Article 7 des	s Statuts Fédéraux)
 faire respecter les règles et procé Généraux de la FSVB. 	dures régissant la création et le renouvellement	t des licences définies dans les Règlement
		40 . 0 27
	Fait à :	le: 22.02-2022
CACHET DE	Nom et Qualité : Bob	Louis Ceelin Pour le Club
LA LIGUE	16 day	1 1212 taye
	Cachet du Club	SIGNATURE
•	ASC VILLE DE DAKAR LE PRESIDENT	DOWN.